



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

7 octobre 2021

**Extrait du procès-verbal concernant les points à l'ordre du jour  
relatifs à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH).**

### 6.1 Fixation des paramètres du régime pour 2022

- **M. E. Gleyze, Directeur CRH.** - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

La question des paramètres du régime est vue chaque année. Comme à l'accoutumée, il est proposé que l'Assemblée générale renvoie cette question au Conseil d'administration du mois de décembre qui se prononcera après avoir examiné l'avis de la Commission CRH du 2 décembre 2021.

- **M. le Président.** - On va voter sur cette délibération qui propose de renvoyer ce point à la compétence du CA de fin de l'année afin de lui laisser le soin de fixer ces paramètres.

*Le vote est ouvert.*

*Le vote est clos.*

*(Il est procédé au vote)*

*NPPV : 2*

*Contre : 22*

*Abstention : 0*

*Pour : 84*

***L'Assemblée générale, à la majorité, donne mandat au Conseil d'administration du C.G.O.S pour la fixation des paramètres du régime pour l'année 2022.***

- **M. le Président.** - Nous passons au point 6.2 : point qui nous revient tous les 5 ans. Monsieur Gleyze, vous avez la parole.

### 6.2 Bilan quinquennal 2021 du Plan de consolidation des engagements viagers du régime R1

- **M. E. Gleyze, Directeur CRH.** - Ce bilan quinquennal est prévu dans le cadre du plan de consolidation de la CRH amorcé en 2008. Ces travaux ont duré un an et ont été conduits sous l'égide de la Commission CRH avec la participation à la fois d'Allianz et des représentants de l'État au travers de la DGOS, de la Direction de la Sécurité sociale, de la Direction générale du Trésor et de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au terme de ces travaux, nous vous présentons un scénario adapté au plan de consolidation pour une convergence du Régime vers des engagements viagers en 2030. Ce scénario 2021 intègre des éléments à la fois positifs, qui vont dans le sens de la convergence, et des éléments négatifs qui handicapent cette convergence.

Parmi les éléments positifs, on a le pourcentage de liquidation des retraites sous forme de capital qui a fortement augmenté depuis la transformation CRH en PERI, comme évoqué tout à l'heure. Ce taux, précédemment de 7 %, est passé à 50 % aujourd'hui. C'est là un élément favorable pour la convergence du régime.

Pour ce qui concerne les éléments défavorables, ce sont principalement les éléments financiers, à savoir la baisse de rendement des placements essentiellement obligataires sur le marché financier. Et pour cause, le taux moyen des emprunts d'État à dix ans est actuellement - et depuis un certain temps maintenant - nul, voire négatif. L'espérance de gain initialement prévu dans le cadre du scénario 2016 s'avère inférieure à la réalité constatée.

Il en résulte de ces éléments que projeté à 2030, il y a un besoin de financement complémentaire de 326 M€ pour la consolidation du régime R1 qui, je vous le rappelle, est le régime clos en 2008 et qui contient l'ensemble des droits acquis par les affiliés jusqu'en 2008.

Comment adapter ses nouveaux scénarios ? Quelles mesures mettre en place ?

La première mesure proposée est une mesure technique consistant à adapter, sur le plan réglementaire, l'encadrement du régime de façon à pouvoir intégrer, dans l'actif, la prise en compte des plus-values latentes du portefeuille pour le calcul du taux de couverture viagère. C'est une mesure technique mais très importante puisque les plus-values engrangées par le régime sont considérables. Cette disposition va permettre un gain de 200 M€ entre 2022 et 2030.

Cela étant, qui dit évolution du contexte réglementaire dit, en parallèle, évolution de la convention. Il conviendra dès lors de prévoir, d'ici la fin de l'année, une mise à jour de la convention qui nous lie avec Allianz.

La deuxième mesure nécessaire consiste en une hausse progressive de la cotisation au fonds de solidarité concernant les rentes du Régime R1. Aujourd'hui, les retraités qui disposent de droit du Régime R1 doivent cotiser, sur le montant de la retraite qui leur est versée, à hauteur de 3 % pour les points acquis jusqu'en 1998 et à hauteur de 1 % pour les points qu'ils ont acquis entre 1998 et 2008. Cette cotisation est une cotisation cumulative qui vient diminuer le montant de la retraite qui leur est versé chaque année.

Pour alléger le poids des retraites versées par le Régime, il est proposé une hausse progressive de ce taux de cotisation obligatoire au fonds de solidarité se présentant comme suit :

- + 0,1 % en 2022 ;
- + 0,2 % en 2023 ;
- + 0,3 % en 2024 ;
- + 0,4 % en 2025 ;
- + 0,5 % en 2026 et ce jusqu'en 2030.

Les gains ainsi réalisés représenteront 126 M€. Entre les 200 M€ que j'évoquais tout à l'heure par rapport à la mesure technique mise en œuvre et ces économies générées par l'augmentation de la cotisation au fonds de solidarité, on arrive bien aux 326 M€ que nous avons à réaliser.

Sur ces 126 M€ de gains réalisés, dès lors que le taux est progressif, il convient de noter que :

4 M€ d'économie seront réalisés sur les prestations versées de 2022 à 2025 ;

22 M€ d'économie seront réalisés sur les prestations versées de 2026 à 2030 ;

100 M€ d'économie seront réalisés sur les prestations versées au-delà de 2030.

Une troisième mesure a été également envisagée : une participation de 4 M€ complémentaire à celle déjà octroyée et par l'État et Allianz à cet effort dont nous parlons aujourd'hui.

L'État a fait savoir, au travers de la Direction générale du Trésor, qu'il ne souhaitait pas contribuer au-delà des 14 M€ qu'il verse actuellement.

Allianz, en revanche, a accepté une contribution financière exceptionnelle supplémentaire de 4 M€, ce qui signifie que l'impact de la cotisation complémentaire au fonds de solidarité pour les allocataires est supprimé de façon certaine de 2022 à 2025. Sur cette période, l'effort représentait 4 M€. Cela veut dire que la mesure ne se déclencherait qu'à partir de l'exercice 2026.

Cependant, il y a également un mécanisme prévu dans ce scénario : une clause de retour à meilleure fortune qui prend en compte une évolution potentielle des produits financiers, des rendements des marchés financiers. Si le taux moyen des emprunts d'État à 10 ans dépasse 2,6 %, la mesure est indolore pour les allocataires. Pourquoi ? Parce que l'espérance de gain augmentant, la mesure n'est plus impactée.

Voilà pour l'ensemble des propositions faites aujourd'hui, lesquelles doivent nous permettre de rester dans l'objectif de la convergence à horizon 2030 vers la couverture des engagements du régime R1.

Je vous remercie pour votre attention.

*(Applaudissements)*

- **M. le Président.** - Merci, Monsieur Gleyze. C'est complet mais c'est complexe.

Il nous faut voter ce bilan quinquennal.

*Le vote est ouvert.*

*Le vote est clos.*

*(Il est procédé au vote)*

*NPPV : 0*

*Contre : 23*

*Abstentions : 3*

*Pour : 80*

***L'Assemblée générale décide et adopte, à la majorité des membres votants, présents et représentés, les mesures proposées dans le cadre du bilan quinquennal 2021 du plan de consolidation des engagements viagers du régime R1.***

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU C.G.O.S**  
**Session ordinaire**

**7 octobre 2021**

**Délibération n° 6.1**

**Objet : Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)**  
Fixation des paramètres du régime pour 2022

L'Assemblée Générale du C.G.O.S réunie le 7 octobre 2021 à Paris sous la présidence de Monsieur Hervé LÉON, Président ;

Vu les articles 12, 22 à 25 des Statuts ;

Vu le règlement Intérieur du C.G.O.S ;

Vu la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 modifiant l'article L 141-7 du Code des assurances ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du 24 juin 2021 ;

Les Membres de l'Assemblée Générale ayant été entendus ;

**DONNE MANDAT**

**au Conseil d'Administration du C.G.O.S pour la fixation des paramètres du régime pour l'année 2022.**

Paris, le 7 octobre 2021

Le Président  
Hervé LÉON



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.G.O.S**

**15 décembre 2021**

**Délibération n°7.1**

**Objet : CRH - Fixation des paramètres 2022 du régime**

Le conseil d'administration du C.G.O.S, réuni le 15 décembre 2021 à Paris sous la présidence de Monsieur Hervé LÉON, Président ;

- Vu les articles 6 à 8, 11 à 14 et 17 des statuts de l'association relatifs, notamment, au Conseil d'Administration ;
- Vu le règlement Intérieur du C.G.O.S ;
- Vu le document intitulé Fixation des paramètres 2022 transmis avec le dossier de séance ;
- Vu l'avis de la Commission CRH réunie le 2 décembre 2021 ;
- Les Administrateurs ayant été entendus ;

**DÉCIDE**

**Pour le régime R1 : Conformément au Plan de consolidation du régime R1, de maintenir inchangées les valeurs de service, soit :**

- . Droits acquis à titre non onéreux : 0,4634 €.
  - . Droits acquis jusqu'au 31.12.1997 : 0,4840 €.
  - . Droits acquis du 01.01.1998 au 01.07.2008 : 0,5549 €.
- Taux de revalorisation du capital : 0 %.

**Pour le régime R2 : La fixation des valeurs suivantes :**

- Revalorisation de la valeur de service de 0,4% : 0,5960 €.
- Maintien du rendement du régime à 3,70% en 2022, donc hausse de la valeur d'achat de 0,4 % : 16,10 €.
- Revalorisation du capital de 1,00% net de frais.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021

Le Président

  
Hervé LÉON

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU C.G.O.S**

**Session ordinaire**

**7 octobre 2021**

**Délibération n° 6.2**

**Objet : Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH)**

Bilan quinquennal 2021 du Plan de consolidation des engagements viagers du régime R1

L'Assemblée Générale du C.G.O.S réunie le 7 octobre 2021 à Paris sous la présidence de Monsieur Hervé LÉON, Président ;

Vu les articles 12, 22 à 25 des Statuts ;

Vu le règlement Intérieur du C.G.O.S ;

Vu l'article 24.2 du Règlement de la CRH du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission CRH du 8 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du 24 juin 2021 ;


Les Membres de l'Assemblée Générale ayant été entendus ;

**DÉCIDE :**

**l'adoption des mesures proposées dans le cadre du bilan quinquennal 2021 du Plan de consolidation des engagements viagers du régime R1.**

Paris, le 7 octobre 2021

Le Président  
Hervé LÉON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Léon', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large 'L' and 'G'.